



PRÉFET DU CHER

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

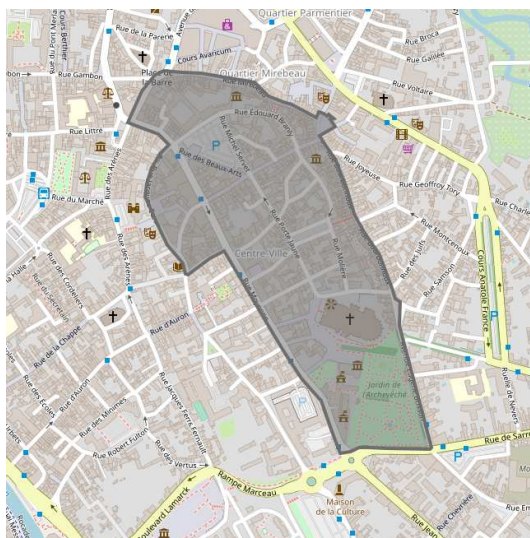
Bourges, le mercredi 12 mai 2021

COVID-19 : port du masque dans le Cher

Les indicateurs épidémiologiques publiés par Santé publique France confirment une baisse de circulation du virus sur le département (taux d'incidence : 126,90 / 100 000). Aussi, afin de contenir la circulation du virus, **l'obligation du port du masque est adaptée sur l'ensemble des communes du Cher :**

→ le port du masque est obligatoire pour les personnes de onze ans ou plus (et dans la mesure du possible pour les enfants de 6 à 10 ans) du jeudi 13 mai 2021 à 00h00 au mercredi 09 juin 2021 inclus sur l'ensemble des communes du département du Cher dans les espaces publics suivants : sur les marchés et dans les espaces extérieurs des transports en commun et des gares.

→ Après concertation avec le maire de Bourges, le port du masque est maintenu pour la même période sur le centre-ville de Bourges dans le périmètre de l'hyper centre-ville, délimité par les jardins de l'Archevêché, par l'avenue Eugène Brisson, par la rue Bourbonnoux, par la place Gordaine, par la rue Mirebeau, par la rue Pelvoysin, par la rue du commerce, par la rue Jacques Cœur, par la place Jacques Cœur, par la place des quatre piliers, par la rue Émile Zola, par la rue Moyenne, et la rue Jacques Rimbault.



Pour autant, il est rappelé que les gestes barrière et mesures de distanciations sociales restent applicables

Il est rappelé que les regroupements de plus de 6 personnes en extérieur restent interdits.

L'évolution favorable de la situation épidémiologique dépend largement de l'application de ces consignes sanitaires qui relèvent de la responsabilité individuelle de chacun.

Contact presse

Bureau de la représentation de l'État et de la communication

Tél : 02 48 67 18 18
Mél : pref-communication@cher.gouv.fr
www.cher.gouv.fr

Place Marcel Plaisant
CS 60022
18020 BOURGES CEDEX